REUNION DU 11 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme COURT Martine, Mme BROCHUD Aurélie, M. SERMET Patrick, Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL Nicole, M. MOLLARD Raphaël, Mme TEDESCO Muriel, M. MARTIN Patrick, Mme BARON Monique et M. BARDIN Alain.

ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2020 fera l'objet de rectification concernant la délibération n°5 relative aux loyers et charges locatives, avant signature par le Conseil municipal.

I. Explications du problème de M. et Mme LEMAIRE, dossier urbanisme

Ces personnes ont acheté une maison en 2006 et ils souhaitent la vendre mais ils ne trouvent pas le permis de construire. Un permis de construire avait été déposé pour cette maison en 1995 par l'ancien propriétaire mais classé sans suite car des pièces complémentaires demandées n'avaient pas été fournies.
Le terrain était situé en zone bleu (risque faible aux inondations), il est maintenant en zone rouge (risque fort aux inondations) maintenant dans le PLUI (mais avec 2 mètres de dénivelée entre le ruisseau et la porte d'entrée).

II. Délibérations

1°) Isolation des combles des logements de l'ancienne école

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'était inscrite dans la démarche lancée par le Département en vue de l'isolation des combles perdues des bâtiments publics, afin d'améliorer leur performance énergétique.
Ainsi, le cabinet CertiNergy & Solutions mandaté par le Département est venu faire un diagnostic des bâtiments pour lesquels la Commune envisageait de renforcer l'isolation : mairie, école maternelle et logements de l'ancienne école. Au vu du rapport de visite technique, le cabinet a constaté que l'isolation des combles n'était pas possible pour la mairie et l'école maternelle car le faux plafond est une structure non porteuse.
Par contre, les combles des logements de l'ancienne école peuvent bénéficier d'un renforcement de l'isolation en laine de verre ou en ouate de cellulose.
3 options sont envisageables :
• Option 1 : CertiNergy et Solutions fait réaliser les travaux par sous-traitant en soufflant de la laine minérale et la Commune ne payera que le reste à charge (voir rapport)
• Option 2 : CertiNergy et Solutions fait réaliser les travaux par sous-traitant en soufflant de la ouate de cellulose et la Commune ne payera que le reste à charge (voir rapport)
• Option 3 : La Commune fait réaliser les travaux par l'entreprise de son choix et CertiNergy et Solutions versera la prime CEE une fois le dossier CEE constitué et validé conforme par l'Administration.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de retenir l'option 3, la Commune fera réaliser les travaux d'isolation des combles de l'ancienne école par l'entreprise SAS COQUARD en ouate de cellulose, pour un montant de 4 854, 79 € T.T.C. Le cabinet Certinergy dans le cadre du partenariat établi avec le Département de l'Isère, se chargera d'établir le dossier de demande de subvention, pour un montant estimé de 1 374, 53 €. Il restera à la charge de la commune un montant de 3 480, 26 € T.T.C.
AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.

2°) Augmentation du temps de travail de Mme THIOLLIER Fabienne et Mme PELLET Amandine.

Monsieur le Maire indique que suite au départ de M. Johan FORNELLI-DELLACA, il convient de revoir les plannings de Mme THIOLLIER Fabienne, agent technique polyvalent et par conséquent de Mme PELLET Amandine. En effet, Mme THIOLLIER ayant une bonne connaissance de la Commune et compte-tenu du volume de travail à accomplir, il serait préférable de lui proposer un temps complet au service technique 35 heures hebdomadaires.

Ainsi, il serait possible de proposer à Mme Amandine PELLET d'effectuer le nettoyage de l'école maternelle chaque soir, en remplacement de Mme THIOLLIER ;
Si le Conseil Municipal donne son accord, il conviendra ensuite d'officialiser cette augmentation du temps de travail, en saisissant le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique et de prendre les arrêtés correspondants.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE

Article 1 :
De porter, à compter du 1er janvier 2021, de 34, 12 heures *(temps de travail initial)* à **35 heures** *(temps de travail modifié)* le temps hebdomadaire moyen de travail du **poste d'agent technique polyvalent occupé par Mme THIOLLIER Fabienne.**
Et de porter, à compter du 1er janvier 2021, de 23 heures *(temps de travail initial)* à **29 heures** *(temps de travail modifié)* en période scolaire, soit 1 044 heures sur l'année, le temps hebdomadaire moyen de travail du poste **d'agent d'animation contractuel occupé par Mme PELLET Amandine**.

Article 2 :
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

III. Informations diverses

1) Recrutement de M. THELU Nicolas

M. Nicolas THELU a été recruté au 04/01/2021 sur le poste d'agent technique polyvalent, pour un contrat à durée déterminée jusqu'au 04/04/2021 après la rencontre de nombreux candidats.

2) Définition d'une zone commerciale dans le centre village

Dans le cadre d'une procédure de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Bièvre Isère Communauté propose de définir un périmètre de « centralité commerciale » sur le centre-bourg, afin de permettre à un commerce de proximité de s'installer dans ce secteur et assurer ainsi le développement du centre-bourg.
Il propose que la Commune dessine sur un plan cadastral les concours du périmètre de cette « zone commerciale ».
M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la zone qui a été identifiée avec les services de B.I.C.
Le Conseil municipal émet un avis favorable pour la zone telle qu'indiquée sur le plan.

3) Remboursement de la taxe d'aménagement à M. GISEL Vincent suite à une modification de permis de construire

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été nécessaire d'effectuer une opération comptable de virement de crédits, transfert du compte :

- 020 dépenses imprévues d'investissement
- au compte 10226 Taxes d'aménagement,

car suite à une modification de permis de construire de M. GISEL Vincent (PC 0380351120012), engendrant une réduction de la surface plancher, il a été nécessaire de lui rembourser une partie de taxe d'aménagement pour un montant de 2 817 €.
Comme il s'agissait d'une dépense non prévisible, elle n'était pas inscrite au budget.

4) Demande de subventions :

• De l'ADMR,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que l'Association D'aide à domicile en Milieu Rural (ADMR) sollicite une subvention pour permettre d'aider leur structure à délivrer des prestations de qualité auprès des usagers.

16 personnes de notre commune demandent l'intervention régulière de l'ADMR.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable et décide d'attribuer une subvention de 480 € (quatre cent quatre-vingt euros) à cet établissement.
Cette somme sera imputée sur le compte 6574 *(subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).*

- **De la ligue contre le cancer,** le Conseil Municipal décide de ne pas donner de subvention car une subvention est attribuée chaque année au Centre Bérard,
- **De l'association française des sclérosés en plaque,** le Conseil Municipal décide de ne pas donner de subvention.

IV. Urbanisme

- **Demandes de déclaration préalable :**

- Demande de M. GAILLARD Alexandre - 411 chemin de l'Eglise - section AI n° 117, pour la réfection et l'extension d'un abri de jardin.

- Demande de M. PICHAT Alain - 73 chemin de la Saunière - section AD n° 94, pour la pose de panneaux photovoltaïques.

- Demande de M. HUSTACHE Gilles - 124 chemin des hautes Bruyères - section ZD n° 19, pour la construction d'un abri de jardin.

- Demande de M. DENOLY Romain - 99 impasse des peytières - section AH n° 23, pour le changement de menuiseries et l'isolation par la façade.

- Demande de la COMMUNE DE BEAUVOIR DE MARC - 34 A & B chemin sous bourassagne - section AH n° 365, pour le changement de menuiseries sur des logements locatifs.

- Demande de M. NAVARRO Christian - 335 A - chemin de Cul De Bœuf - section AL n° 518 & 520, pour la construction d'un abri de jardin.

V. Voirie

Des travaux vont être réalisés à Gassoulière pour résoudre un problème d'écoulement d'eau de pluie. Les travaux vont être réglés pour moitié par la Commune de SAVAS-MEPIN et BEAUVOIR-DE-MARC. Le montant total s'élève à 2 714, 40 € T.T.C.

VI. Questions diverses

- Des cartes ont été envoyées aux communes de la région St Jeannaise avec l'Echo 2020.
- Il n'y aura pas de possibilité d'être subventionné pour le remplacement des fenêtres à l'ancienne école (pour être subventionnable les travaux doivent s'élever au minimum à 90 000 €).
- Problème avec le chauffe-eau de l'école maternelle qui n'est plus suffisant compte tenu du volume d'eau chaude utilisée, en raison de la pandémie. Voir avec le plombier pour quelle solution opter.
- Pompe à chaleur groupe scolaire : demande de devis pour remonter la pompe, visiter le puit et assurer la maintenance de la pompe.
- Distribution du bulletin municipal 2020 : réception prévue le 13/01 pour une distribution le week-end du 16-17 janvier 2021.

Prochain conseil municipal prévu le lundi 08 février à 18h30.